Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

ABEO

Société Anonyme au capital de 6 248 187,75 euros
Siège social : 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10
70190 Rioz

379 137 524 RCS Vesoul

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 15 JUILLET 2026

Extrait du procès-verbal

L'an deux mille vingt-six,
Le quinze juillet,
A dix heures trente,

Les actionnaires de la société ABEO, société anonyme au capital de 6 248 187,75 euros, divisé en 8 330 917 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,75 euro chacune, dont le siège social est situé 6 Rue Benjamin Franklin, BP 10, 70190 Rioz (la « **Société** »), se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Conseil d'administration, à l'Hôtel « Château de la Dame Blanche », 1 Chemin de la Goulotte 25870 Geneuille.

L'Assemblée Générale est présidée par Monsieur Olivier Estèves, en sa qualité de Président du Conseil d'administration (le « **Président** »).

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus du quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer, tant sur l'ordre du jour ordinaire que sur l'ordre du jour extraordinaire.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au profit de personnes nommément désignées – délégation au Conseil d'administration du pouvoir de les désigner ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Enfin, le Président passe la parole au Secrétaire qui met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION
(Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires de la Société et de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance au profit de personnes nommément désignées - délégation au Conseil d'administration du pouvoir de les désigner)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L.22-10-52-1 et L. 228-92 du Code de commerce :

- délègue au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée Générale, sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, à une ou plusieurs augmentations du capital social, dans la limite du plafond global ci-après fixé, et par l'émission d'actions ordinaires nouvelles de la Société et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant, immédiatement et/ou de manière différée, accès par tous moyens au capital (à l'exception d'actions de préférence) ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, à souscrire en numéraire et à libérer en espèces ou par compensation de créances ;

- décide que le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder un montant nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00€), le tout (i) sous la réserve du respect du plafond légal d'émission (prévu actuellement par les dispositions de l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce à trente pour cent (30,00%) du capital social par an, (ii) dans la limite de la fraction non utilisée du plafond nominal global de deux millions d'euros (2.000.000,00 €) applicable à l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital de la présente Assemblée et/ou des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée, et (iii) sous réserve, s'il y a lieu, du montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

- décide que le montant nominal global (ou sa contre-valeur en euros à la date d'émission en cas d'émission en monnaie étrangère ou en unité de comptes établies par référence à plusieurs monnaies) des valeurs mobilières représentatives de droits ou titres de créance donnant accès au capital de la société susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution ne pourra excéder, quinze millions d'euros (15.000.000,00€) le tout dans la limite de la fraction non utilisée du plafond global de quinze millions d'euros (15.000.000,00€) applicable à l'ensemble des délégations en matière d'augmentation de capital de la présente Assemblée et/ou des délégations en matière d'augmentation de capital en cours de validité à la date de la présente Assemblée ;

- décide, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-52-1 et R. 22-10-32 du Code de commerce, que le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, sera fixé à un prix au moins égal au cours de clôture de la dernière séance de bourse précédant la décision du Conseil d'administration d'user de la présente délégation consentie par l'Assemblée Générale, éventuellement diminué d'une décote maximale de dix pour cent (10,00%) ;

- décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et/ou aux valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société, au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées et de déléguer au Conseil d'administration le pouvoir, conformément à l'article L.22-10-52-1 du Code de commerce, de désigner nommément les personnes auxquelles les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution seront réservées ;

- décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

    - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions recueillies, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée ;

    - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;

- décide que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :

    - d'arrêter les conditions de la ou des émissions ;

    - désigner le ou les personnes au profit de laquelle ou desquelles l'émission est réservée ;

    - d'arrêter le nombre de titres à attribuer à chacun des bénéficiaires ;

    - décider le montant à émettre, le prix de l'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission ;

    - déterminer les dates et les modalités de l'émission, la nature, la forme et les caractéristiques des titres à créer qui pourront notamment revêtir la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non ;

    - déterminer le mode de libération des actions et/ou des titres émis ou à émettre ;

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux titres émis ou à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'émission ;

- suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis pendant un délai maximum de trois mois ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;

- procéder à tous ajustements requis en conformité avec les dispositions légales, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeur mobilières donnant accès à terme au capital ;

- d'une manière générale, passer toute convention, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission et au service financier de ces titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés et plus généralement faire tout ce qui est nécessaire en pareille matière.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, celui-ci rendrait compte à l'Assemblée Générale suivante, conformément à l'article L. 22-10-52-1 du Code de commerce, de l'utilisation faite des délégations conférées dans la présente résolution.

Cette délégation met fin à la délégation donnée au Conseil d'administration par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 15 juillet 2025 dans sa seizième résolution à caractère extraordinaire.

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 10 906 285 *CONTRE : 216 228* *ABSTENTION : /*

La résolution est : *ADOPTEE* ~~/~~ ~~*REJETEE*~~

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION
(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Docusign Envelope ID: F6D7D75F-598C-8864-80AF-C1218535803E

Cette résolution, mise aux voix, obtient les votes suivants :

POUR : 11 122 513 *CONTRE : /* *ABSTENTION : /*

La résolution est : *ADOPTEE* ~~*REJETEE*~~

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Signature électronique

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

Extrait certifié conforme,
Le Président Directeur Général,
Monsieur Olivier ESTEVES.

DocuSigned by:
ESTEVES Olivier
E7DA1841B7644AC...